Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260409-DP_2026_038-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_038

Décision du Président
DP_2026_038 – Fourniture d'un Ballon Antibelier sur l'eau industrielle à la station de traitement des Eaux Usées sur la commune de Beaucé – service environnement

Le Président,

Considérant que, suite à la prise de compétence en matière d'assainissement pour Fougères Agglomération depuis le 1er janvier 2020, il lui incombe l'entretien des réseaux de collecte des eaux usées et des ouvrages de traitement sur la commune de Beaucé ;

Considérant que, dans le cadre d'un renforcement des équipements de traitement du système de traitement des eaux usées (STEU) à Beaucé, il est nécessaire de renouveler le ballon antibélier sur le circuit d'eau industrielle. Les travaux impliquent la fourniture et la pose d'un réservoir vertical de 300l, et la fourniture de brides inox ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de mener à bien les travaux à entreprendre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

DÉCIDE :

Article 1 – **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SUEZ EAU France, ZI de Bellevue, 1 Toullan Bian, 22970 PLOUMAGOAR, pour la fourniture et pose d'un ballon antibélier et accessoires, qui participe au traitement des eaux usées, pour un montant de **1 700,00 € HT**, soit 2 040,00 € TTC ;

Article 2 – **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil ;

Fait à La Selle-en-Luitré, le 09/04/2026

Patrick MANCEAU
Président

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée

Cécile PARLOT

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION